

Séance ordinaire du
mardi 3 avril 2018

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

L'an deux mille-dix-huit et le trois avril, les membres
du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont
assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du
Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire,
Philippe SAUREL.

Nombre de membres en exercice : 65

Urbanisme et Aménagement
durable

Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Cédric DE SAINT JOUAN, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Patrick RIVAS, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Henri DE VERBIZIER ayant donné pouvoir à Stéphanie JANNIN, Véronique DEMON ayant donné pouvoir à Véronique PEREZ, Julie FRÊCHE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Vincent HALUSKA ayant donné pouvoir à Patrick RIVAS, Pascal KRZYZANSKI ayant donné pouvoir à Mylène CHARDES, Jérémie MALEK ayant donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Fabien ABERT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Gérard CASTRE.

Absents :

Robert BEAUFILS, Djamel BOUMAAZ, Thibault RASSAT.

Excusés : Patrick VIGNAL.

**Quartier des Cévennes - Quartier Croix d'Argent
Secteur ' Lavérune-Recambale '
Instauration d'un périmètre d'étude
(art. L424-1 du code de l'urbanisme)
Approbation**

Situé au sud-ouest de Montpellier et d'une superficie d'environ 16 hectares, le secteur « Lavérune-Recambale » mis à l'étude est au contact du quartier des Cévennes et du quartier Croix d'Argent.

Caractérisé par un tissu urbain plutôt hétéroclite constitué d'habitat individuel et collectif, d'un petit secteur d'activité et d'équipements divers (piscine Spilliaert, terrain de football, cuisine centrale, point propreté de Montpellier-Les Cévennes, etc.), et situé pour partie en quartier prioritaire de la Politique de la Ville, il se trouve à la croisée de l'avenue de la Recambale, de l'avenue de Vanières et de la route de Lavérune.

A la jonction entre la première et la deuxième couronne de la Ville de Montpellier, fortement impacté par le caractère routier de ces axes de circulation importants de la ville, il revêt un caractère péri-urbain (immeubles de bureaux à louer vieillissants, garage automobile, magasin d'achat et vente de véhicules d'occasion, profond canal d'évacuation des eaux pluviales à ciel ouvert relié au ruisseau du Rieucoulon, absence de cheminements piétonniers confortables et sécurisés), mais dispose néanmoins de certains atouts :

- la proximité d'équipements publics (groupes scolaires, équipements sportifs, parcs, Maisons pour tous, etc.) ;
- la proximité de petits pôles commerciaux ;
- un environnement tranquille composé de secteurs d'habitat majoritairement pavillonnaire,
- un vaste espace boisé classé.

Ce secteur hétérogène cisailé par d'importants axes routiers, présentant aujourd'hui une faible qualité urbaine mais non dénué de potentialités, connaîtra dans les années à venir des mutations.

Il s'agit en particulier du passage de la ligne 5 de tramway, dont le tracé définitif n'est pas encore déterminé mais qui traversera ce secteur et qui apportera une reconfiguration des espaces publics d'accompagnement et des cheminements doux, et du projet de relocalisation de la cuisine centrale sur un site plus adapté, qui donnera lieu à une opération de renouvellement urbain.

Un certain nombre d'études urbaines et paysagères ont déjà été réalisées sur ce secteur.

Il apparaît nécessaire d'accompagner ces changements et de les anticiper par des études complémentaires et des prescriptions urbaines, architecturales et paysagères qui permettront d'encadrer l'insertion des nouvelles opérations, tout en requalifiant le tissu existant et en préservant la qualité paysagère des grandes masses boisées existantes.

Pour garantir l'atteinte de cet objectif, il convient de mettre en place les conditions nécessaires à l'évolution maîtrisée de ce secteur « Lavérune-Recambale ». Ainsi, il est proposé d'instaurer un périmètre d'étude au sens de l'article L424-1 du code de l'urbanisme.

Cette disposition permettra à la collectivité d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de construction ou d'installation susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la mise en œuvre des projets d'aménagement.

La délimitation du périmètre d'étude est jointe en annexe à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre en considération la mise à l'étude de l'aménagement du secteur « Lavérune-Recambale » ;
- d'instituer un périmètre d'étude délimitant les terrains concernés par l'opération, conformément aux dispositions de l'article L424-1 du code de l'urbanisme ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut, l'Adjointe déléguée, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 61 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Philippe SAUREL



Publiée le : 04 AVR. 2018

Liste des annexes transmises en Préfecture :

Plan du périmètre d'étude

• Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

• Acte Certifié exécutoire

Envoi en Préfecture :

Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Plan du périmètre d'étude « Lavérune-Recambale »

